

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction Carrières, Positions et rémunérations

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2018
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

OBJET : Actualisation des dépenses de fonctionnement des groupes d'élus en matière de personnel pour 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux Ressources Humaines, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le 4^{ème} alinéa de l'article 3121-4 du Code Général des Collectivités prévoit que :

« Le président du conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil départemental ouvre au budget du département sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental. »

1. Crédits

Compte tenu du nombre de Conseillers Départementaux et du montant estimé en novembre 2018 des indemnités de fonction qui leur auront été versées au titre de 2018, le coût plafonné des dépenses de personnel par élu pour l'année 2019 est évalué à 11 665,03€

Le montant de l'enveloppe plafond annuelle par groupe pour cette dépense est égal au montant individuel précité multiplié par le nombre d'élus constituant le groupe.

Le montant plafond à allouer pour 2019 à chaque groupe d'élus, doit donc être calculé comme suit :

	Nombre d'élus	Enveloppe à allouer
Communistes et Partenaires	5	58 325,15 €
Indépendants	5	58 325,15 €
Département Gagnant UMP-UDI et Indépendants de droite	31	361 615,93 €
Socialistes et Républicains	6	69 990,18 €
Socialistes et Ecologistes	8	93 320,24 €

Tous groupes confondus	55	641 576,65 €
------------------------	----	---------------------

2. Personnel

Le nombre de postes et les supports budgétaires correspondants sont répartis de la manière suivante :

- Groupe communistes et partenaires : 1 emploi à temps complet de catégorie A (cadre d'emplois de référence des attachés territoriaux) ;
- Groupe Indépendants : 1 emploi à temps complet de catégorie B, (cadre d'emplois de référence des rédacteurs territoriaux) ;
- Groupe un Département gagnant UMP-UDI et indépendants de droite :
4 emplois à temps complet de catégorie A (cadre d'emplois de référence des attachés territoriaux) et 2 emplois à temps complet de catégorie C (cadre d'emplois de référence des adjoints administratifs territoriaux) ;
- Groupe socialistes et républicains : 1 emploi à temps complet de catégorie A (cadre d'emplois de référence des attachés territoriaux) ;
- Groupe socialistes et écologistes : 1 emploi à temps non complet de catégorie A (cadre d'emplois de référence des attachés territoriaux) et 1 emploi à temps complet de catégorie B (cadre d'emplois de référence des rédacteurs territoriaux).

Les personnels seront recrutés par le Département sur le fondement de l'article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984 et conformément aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Leur rémunération sera déterminée en fonction des grilles indiciaires des cadres d'emplois de référence ainsi que du régime indemnitaire applicable y afférent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Départemental la délibération ci-après

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL